AR Prefecture

082-218201127-20220929-CM20220929_35-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 26

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), Adjoint,

Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Conseillers Municipaux.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

35 – 29 septembre 2022

35. Classement monument historique de la parcelle DI 19 de l'église Saint Martin

Rapporteur: Madame LOPEZ.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant le souhait de la commune de Moissac de proposer à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le classement de la parcelle DI 19 sur laquelle est édifiée l'église Saint-Martin,

AR Prefecture

082-218201127-20220929-CM20220929_35-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le principe de proposer l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture afin d'obtenir le classement de la parcelle DI 19 au titre des monuments historiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner son accord exprès pour proposer à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le classement de la parcelle DI 19 sur laquelle est édifiée l'église Saint-Martin.

Pour copie conforme

Moissac, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séances

Philippe GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :